

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERREEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « EGER AXIANS » DE RÉALISER LA POSE DE CAMÉRAS ET COFFRETS SUR MATS ET BÂTIMENTS DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, À PARTIR DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 JUSQU'AU VENDREDI 30 JANVIER 2026.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 11 décembre 2025, par laquelle l'entreprise « EGER AXIANS » sise Antillopôle, Parc d'Activités Pôle Caraïbes, Bât. 2 -1^{er} Étage, 97139 ABYMES, représentée par Monsieur KEBATI Philippe, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de Basse-Terre, en vue de permettre la pose de caméras et coffrets sur mats et bâtiments dans certaines rues de la ville, à partir du lundi 15 décembre 2025 jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 (46 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules sur le territoire de Basse-Terre, afin de réaliser la pose de caméras et coffrets sur mats et bâtiments dans certaines rues de la ville, à partir du lundi 15 décembre 2025 jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 (46 jours calendaires), comme suit :

Localisation des sites concernés :

- Selon les Voies suivantes : rue Paul BAUDOT, rue du Docteur Joseph PITAT, rue Victor SCHOELCHER, rue Daniel BEAUPERTHUY, AV Gaston FEUILLARD, rue TOUSSAINT LOUVERTURE, AV des Pères DOMINICAINS, Allée des SUCRIERS, Allée des PALMISTES, RIVIÈRE-DES-PÈRES, rue JEAN-JAURÈS, rue Amé NOËL, rue Adolphe GATINE, rue du Cours NOLIVOS, rue des CORSAIRES, Cale de la ravine BILLAUD, rue du Père LABAT, BAS DU BOURG, AV. DU Gouverneur LION, rue René BAPTISTIDE, rue du Cours NOLIVOS, Place SAINT-FRANÇOIS, rue SAINT-FRANÇOIS, rue Ferdinand L'HERMINIER, Blvd du Général DE GAULLE, rue Armand LIGNIÈRES, rue BARBÈS, Place des ESCLAVES, Blvd du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ, rue Amédée FENGAROL, CALE DE L'ESPÉRANCE, rue Joseph IGNACE, Allée du Mont CARMEL, rue Antoine LARDENOY, LE CARMEL, Avenue Paul LACAVÉ, Allée ORUNO LARA, PETIT-PARIS, Allée Frantz FANON, rue Ali TUR, CIRCONVALLATION, rue de la MANUFACTURE, rue Gratien CANDACE.

Dispositions Particulières

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- La circulation sera alternée par feux tricolores (manuellement si besoin)

ARTICLE 2 : L'entreprise « EGER AXIANS » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : L'entreprise « EGER AXIANS » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 12 DEC. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 12 DEC. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 12 DEC. 2025

Fait à Basse-Terre, le 12 DEC. 2025

